

Règlement intérieur de la garderie périscolaire

Article 1

La garderie accueille les enfants qui fréquentent l'école primaire Robert MORETTI, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire de **7 h à 8 h 20 et de 16 h 30 à 18 h 20**.

Les inscriptions à la garderie se feront directement et exclusivement sur le portail du périscolaire en ligne.

Les annulations ou inscriptions **exceptionnelles** se font la veille au soir du jour souhaité jusqu'à 18 h au plus tard, sur le nouveau portail du temps périscolaire à l'adresse ci-dessous :

www.perisco.lepoizatlalleyriat.fr

Aucune inscription ou annulation orale ne sera prise en compte.

Article 2

Pour bénéficier du tarif préférentiel sur les services périscolaires cantine et garderie, une cotisation annuelle par famille de 15 euros est demandée à l'inscription sur le portail.

Tarif de la garderie du matin : 1.05 € avec cotisation annuelle et 2.10 € sans cotisation

Tarif de la garderie du soir : 2.10 € avec cotisation annuelle et 4.20 € sans cotisation

Toutes les inscriptions à la garderie non annulées sont facturées et se règlent en fin de mois. (Sauf sur présentation d'un justificatif médical)

Les familles recevront directement la facture du service de gestion comptable d'Oyonnax pour le mois échu.

La facture sera aussi disponible sur le portail du périscolaire.

En cas d'impayés, un courrier adressé à la famille par le service de gestion comptable d'Oyonnax et le cas échéant des poursuites seront engagées.

Article 3

Le temps d'accueil est un moment de garderie et non d'étude surveillée.

Les enfants qui le désirent peuvent faire leurs devoirs seuls.

Article 4

Le goûter est à fournir par la famille.

Article 5

L'accueil des enfants se fera soit dans la cour d'école soit dans la salle prévue à cet effet dans le bâtiment de l'école Robert Moretti.

Article 6

La garderie étant périscolaire, tout accident est couvert lorsque la responsabilité civile de la commune est engagée.

Article 7

Un exemplaire du présent règlement est affiché dans l'entrée de la garderie.

Le fait de confier l'enfant vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement.

Les parents s'engagent à respecter les clauses qui y figurent.

La ou (les) personne(s) responsable(s) de la garderie est chargée de l'application du présent règlement.

Article 8

Les familles sont tenues de respecter les horaires notamment celui de la fermeture à 18 h 20.

Téléphone : 04 74 75 32 06, en cas d'urgence.

Article 9

- En cas d'absence imprévue de transport scolaire à 16 h 30, les enfants concernés seront confiés immédiatement à la garderie périscolaire même s'ils ne sont pas inscrits à cette dernière. Les parents seront alors contactés et informés afin de venir chercher leurs enfants dans les plus brefs délais. Le cas échéant, le temps de garderie ne sera pas facturé.
- En cas d'absence des parents venant régulièrement récupérer leurs enfants à 16 h 30, ceux-ci seront également confiés immédiatement à la garderie même s'ils ne sont pas inscrits à celle-ci. Un tarif de 2 € 10 par enfant sera appliqué.
- A chaque non-respect de l'horaire de fermeture de la garderie à 18 h 20, un supplément de 2 € 10 par enfant sera appliqué.
- Nous rappelons que les enfants de moins de 6 ans non pris en charge à leur arrivée le soir dans leur quartier seront ramenés à la garderie périscolaire même s'ils ne sont pas inscrits à celle-ci. Un tarif de 2 € 10 par enfant sera appliqué.

Le 17 juin 2023


Odile GOLFFON-COCHE,
Maire déléguée

